

Ville de  
**NOUMÉA****ARRÊTÉ N°2026/ 905****ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL  
ADJOINT - DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024/872 du 30 août 2024 relative à l'organisation de la direction juridique et de la coordination administrative,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/2472 du 5 août 2022 affectant madame Séverine BAZIN au poste d'adjoint au responsable de la cellule du conseil municipal - direction de l'administration, du juridique et des moyens,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service du conseil municipal adjoint de la direction juridique et de la coordination administrative,

**ARRÊTE :****ARTICLE 1-**

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur juridique et de la coordination administrative ainsi que du chef du service du conseil municipal, **madame Séverine BAZIN**, chef du service du conseil municipal adjoint, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de Ressources Humaines :**
  - entretiens annuels d'échange (EAE),
  - feuillets n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
  - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
  - rapports de stage,
  - ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de Finances :**
  - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **300.000 F/CFP**,
  - ordres de service relatifs aux marchés publics,
  - états des sommes dues.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
  - bordereaux d'envoi, réceptionnés, accusés de réception, bons de livraison,
  - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

## ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service du conseil municipal, **madame Séverine BAZIN**, chef du service du conseil municipal adjoint, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur juridique et de la coordination administrative, délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de Ressources Humaines :**
  - entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
  - feuillets n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
  - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
  - rapports de stage,
  - ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de Finances :**
  - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
  - ordres de service relatifs aux marchés publics,
  - états des sommes dues.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
  - bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
  - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

## ARTICLE 3. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/2281 du 4 juillet 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service du conseil municipal - direction juridique et de la coordination administrative, est abrogé.

## ARTICLE 4. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 5. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

### DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
Agent	-1
DJCA	-1
DRH (DI)	-1
DF	-1
DSI	-1
DJCA (SAC)	-1
Mise en ligne	-1

Nouméa, le 31 MAR. 2026

Le Maire  
  
Sonia LAGARDE

